

## Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame CHOVIN Michèle, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DUBOURG Isabelle, BERNADOU Coralie, VASSEUR Patrick, BERNEDE Laurent, BORDAS Stéphanie, CERTAIN Sylviane, RUINIER Francis, TARTAGLINO Nathalie, DEZELLIS Yannick, LELEU Olivier.

Absent excusé : TOULAT Vincent.

Absent : GENESTAL Anthony.

*Secrétaire de séance* : Alain BOUQUET

### **Délibération concernant la décision à donner suite au litige consécutif aux travaux au local kiné.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Stéphane Pommier, DGS de la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde.

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre, sollicitée par la famille GUERIN, a été organisée le lundi 23 février 2026 sur les lieux des futurs travaux de mise en conformité des aménagements du bâtiment communal accueillant le nouveau local kiné. Cette réunion de chantier a eu lieu en présence de monsieur Stéphane POMMIER, représentant le service urbanisme de la Communauté de Communes. L'objectif était de leur présenter les matériaux (pavés de verre) prévus et l'empiètement de l'échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux.

La famille Guérin a donné son accord de principe pour la réalisation de ces aménagements à la condition expresse d'un accord de la commune à prendre en charge les frais d'avocat qu'ils ont déjà engagés (environ 2 300 €).

A l'issue de cette rencontre, une perspective de négociation sur le montant demandé est apparue. Après plusieurs échanges durant cette semaine, la famille Guérin a proposé de réduire ses prétentions à hauteur de 2000 €.

Monsieur Stéphane POMMIER souligne que cette proposition peut constituer une piste de sortie de crise à très court terme. Ce qui pourrait permettre de mettre fin à un conflit dont l'issue, s'il faisait l'objet d'un contentieux devant un juge, resterait aléatoire (même si monsieur POMMIER rappelle sa conviction que la commune n'a rien commis d'illégal et qu'elle a agi pour l'intérêt général même si en agissant ainsi elle a pu créer un préjudice à la famille Guérin).

Pour mettre en œuvre cette solution, il sera nécessaire d'établir un protocole d'accord mentionnant :

- la nature des travaux prévus et les matériaux utilisés,
- la garantie du caractère pérenne de l'installation réalisée
- le principe d'un déplacement du bloc de climatisation uniquement lorsque ce dernier ne fonctionnera plus et qu'il sera nécessaire de le changer
- le montant de prise en charge des frais d'avocat engagés par la famille Guérin.

Madame le Maire propose de mettre au vote la décision de signer ou non un protocole d'accord.

Après délibération,

8 voix sont en faveur de la signature d'un protocole d'accord,

1 voix contre la signature d'un protocole d'accord,

4 abstentions.

Un protocole d'accord sera donc signé avec la famille GUERIN afin de mettre fin à ce litige.

Considérant la part de responsabilité de la Communauté de Communes dans la genèse de cette affaire, Monsieur POMMIER réaffirme le soutien de celle-ci à la commune de Morizès. La CDC continuera donc de prendre en charge les frais d'avocat engagés par la commune, notamment, si nécessaire, en ce qui concerne la rédaction du protocole d'accord.

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

Dépenses	315 455.20 €
Recettes	385 359.34 €
Résultat de l'exercice	69 904.14 €
Excédent antérieur reporté	127 347.27 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>197 251.41 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	158 675.40 €
Recettes	77 418.93 €
Résultat de l'exercice	- 81 256.41 €
Excédent antérieur reporté	165 879.95 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>84 623.48 €</b>

#### **L'ENSEMBLE**

Dépenses	474 130.60 €
Recettes	462 778.27 €
Excédent antérieur reporté	- 11 352.33 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>281 874.89 €</b>

#### **RESTE A REALISER**

Dépenses	35 945.32 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- 35 945.32 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CORRIOLS, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- ↳ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Annexe Multiple Rural**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe multiple rural fait ressortir les résultats suivants :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

Dépenses	4 137.07 €
Recettes	13 835.84 €
Résultat de l'exercice	9 698.77 €
Excédent antérieur reporté	43 708.94 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>53 407.71 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	40 746.70 €
Recettes	917.78 €
Résultat de l'exercice	- 39 828.92 €
Excédent antérieur reporté	0 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 39 828.92 €</b>

#### **L'ENSEMBLE**

Dépenses	44 883.77 €
Recettes	14 753.62 €
Excédent antérieur reporté	43 708.94 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 578.79 €</b>

## RESTE A REALISER

Dépenses	4 253.30 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- 4 253.30 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Multiple Rural, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe CORRIOLS, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe multiple rural,  
↳ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### - Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent : 69 904.14 €

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : excédent : 127 347.27 €

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) **excédent : 197 251.41 €**

(A2)

déficit :

#### - Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

déficit : ...81 256.47 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent : .165 879.95 €

déficit :....

Résultat comptable cumulé : (R 001) **excédent : 84 623.48 €**

(D 001)

déficit :....

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....35 945.32 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser :..... - 35 945.32 €

**(B) Besoin (-) réel de financement :.....**

Excédent (+) réel de financement :..... **48 678.16 €**

#### - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

##### Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068).....

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068).....

SOUS TOTAL (R 1068).....

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au cpt 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1).....197 251.41 €

TOTAL (A1)

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpt 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

**- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté 197 251.41 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1..... 84 623.48 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé....

**Affectation du résultat au titre de l'exercice 2025. Budget Multiple Rural.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Multiple Rural décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : 9 698.77 € déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 43 708.94 € déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	<b>excédent : 53 407.71 €</b> déficit :

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 0.00 € Déficit : 39 828.92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : déficit : 0.00 €
Résultat comptable cumulé : (R 001) ( D 001)	excédent : 0.00 déficit : 39 828.92 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....	4 253.30 E
Recettes d'investissement restant à réaliser :.....	0.00 E
Solde des restes à réaliser :.....	- 4 253.30 E

(B) Besoin (-) réel de financement :.....44 082.22 €  
Excédent (+) réel de financement :.....

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....	44 082.22 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068).....	-----
<b>SOUS TOTAL (R 1068).....</b>	<b>44 082.22 €</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au cpt 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)..... 9 325.49 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpt 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

**- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté 9 325.49 €	D001 : solde d'exécution N-1 39 828.92 €	R001 : solde d'exécution N-1..... R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé....44 082.22 €

**Permanences bureau de vote élections municipales du 15 mars 2026**

# **Elections Municipales du 15 mars 2026**

## **Permanences**

### **1er Tour**

8 h - 10 h 30	<b>Yannick DEZELLIS</b>	<b>Nathalie TARTAGLINO / Isabelle DUBOURG</b>	<b>Francis RUINIER</b>
10 h 30 - 13 h	<b>Alain BOUQUET</b>	<b>Laurent BERNEDE</b>	<b>Patrick VASSEUR</b>
13 h - 15 h 30	<b>Michèle CHOVIN</b>	<b>Sylviane CERTAIN</b>	<b>Stéphanie BORDAS</b>
15 h 30 - 18 h	<b>Philippe CORRIOLS</b>	<b>Coralie BERNADOU</b>	<b>Olivier LELEU</b>

## **Questions diverses**

-Un nouveau tracteur a été commandé aux Etablissements DUCLOS de Morizès : 43 000 € HT (avec la reprise de l'ancien pour 11 000 € HT). Cet un tracteur neuf MC CORMICK, garantie 5 ans ou 3000 heures avec chargeur frontal. Il possède toutes les options souhaitées. Les établissements DUCLOS prête un tracteur en attendant la livraison du nouveau.

-Yannick DEZELLIS donne le compte-rendu de la réunion du SIAEPA Bassanne Dropt Garonne.

-L'employer communal souhaiterait planter de la jachère fleurie sur la butte près d'église afin de ne plus la tondre. Le coût est à calculer, car l'achat de la jachère fleurie est élevé.